



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale**

Février 2021

Déroulement et étapes de la procédure visant à la délivrance d'une autorisation à apporter une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration pour les infirmiers exerçant des fonctions d'infirmier de bloc opératoire.

Rappel : Seuls(es) les infirmiers (ères) exerçant une fonction d'infirmier de bloc opératoire, depuis une durée au moins égale à un an en équivalent temps plein, à la date du 30 juin 2019 ou à la date du 31 décembre 2019, sont concernés (es) par ce dispositif.

1° Téléchargement du dossier :

Important, le dossier de demande d'autorisation d'exercice temporaire doit être téléchargé sur le site de la DRDJSCS de Normandie.

2° Transmission du dossier :

Le dossier, rempli et signé, avec les pièces jointes demandées doit être adressé uniquement par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**DRDCS de Normandie – Site de Caen
Pôle FCE
2 Place Jean Nouzille – CS 55427 – 14054 CAEN Cedex 4**

Il doit être impérativement transmis **avant le 31 mars 2021 à minuit**.

Toute demande d'inscription à l'épreuve parvenue après ce délai **sera non recevable**.

3° Réception et enregistrement de votre demande :

L'accusé réception de votre courrier recommandé vaut preuve de dépôt de votre demande.

Dans un second temps, selon que votre demande sera :

- Complète et donc acceptée : une **autorisation temporaire** vous permettant la réalisation d'une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration, dans les mêmes conditions que celles applicables à l'infirmier ou l'infirmière titulaire du diplôme d'Etat de bloc opératoire, vous sera adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception.

- Incomplète : vous recevrez un mail de demande d'élément(s) complémentaire(s).

- Refusée car vous exercez la fonction d'infirmier de bloc opératoire depuis une durée inférieure à un an en équivalent temps plein à la date du 30 juin 2019 ou du 31 décembre 2019 **ou vous n'avez pas retourné les pièces complémentaires demandées**.

La délivrance de l'autorisation définitive d'exercice sera subordonnée au suivi par tous les candidats de la formation de 21 heures prévue par les textes en vigueur **avant le 31 décembre 2025**. Cette formation devra faire l'objet d'une attestation de suivi de formation dont la copie devra être envoyée à la direction régionale pour délivrance de l'autorisation définitive.

Si vous avez des questions, merci de les adresser uniquement par mail, à l'adresse suivante :

drdjscs-norm-fce@jcs.gov.fr